

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le neuf décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINTE-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VERYRAT-DUREBEX à Chantal PASSET

Excusée : 1

Claire BARRIN

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Stéphane CHAUSSON

**DEL2025-113 - MODIFICATION DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020/112 du 24 novembre 2020 instituant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

Conformément au point 210224 du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016, il convient de lister les postes de travail des agents bénéficiaires de l'IHTS. Seuls les agents appartenant aux grades de catégorie C et B peuvent en bénéficier qu'ils soient fonctionnaires ou agents non titulaires ;

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures supplémentaires accomplies pourront être indemnisées dans la limite du cadre réglementaire.

Pour rappel, comme indiqué dans l'accord temps de travail, les heures supplémentaires sont faites après accord du responsable hiérarchique et de la collectivité.

Aussi, au vu des créations de postes et des recrutements effectués depuis 2020, il convient de mettre à jour le tableau récapitulatif des postes de travail susceptibles de percevoir les IHTS.

Ancienne version du tableau :

FILIERE	CATEGORIE	POSTE DE TRAVAIL
ADMINISTRATIVE	Catégorie C	Assistante Administration générale Instructeur(trice) du droit des sols Agent d'accueil Agent secrétariat / facturation
	Catégorie B	Ambassadeur(drice) de tri Chargé(e) mission Espaces Naturels Sensibles (ENS) – Alpage école Gestionnaire ressources humaines Chargé(e) de mission Natura 2000 – Saveurs des Aravis
TECHNIQUE	Catégorie C	Conducteur benne Cadre intermédiaire déchets Gardien de déchetteries Agent chargé de collecte des déchets Agent de maintenance Encadrant technique chantier d'insertion
	Catégorie B	Chargé(e) de mission Gestion Intégrée des Risques Naturels

Nouvelle version du tableau :

FILIERE	CATEGORIE	POSTE DE TRAVAIL
ADMINISTRATIVE	Catégorie C	Instructeur(trice) du droit des sols Assistante ressources humaines Assistante comptabilité Agent d'accueil Agent secrétariat / facturation Conseillère France services Gestionnaire transports scolaires Chargé(e) de gestion des AFP Chargé(e) pastoralisme et Natura 2000
	Catégorie B	Chargé(e) mission CTENS - Alpage école Assistante juridique Chargé(e) du Projet Alimentaire Territorial Responsable Administration générale Conseillère France services
TECHNIQUE	Catégorie C	Conducteur benne Cadre intermédiaire déchets Gardien de déchetteries Agent chargé de collecte des déchets Agent de maintenance Encadrant technique chantier d'insertion
	Catégorie B	Chargé(e) de mission mobilité douce Technicien déchets Coordinateurs sentiers Technicien sentiers Encadrant technique chantier d'insertion

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVER le nouveau tableau des postes de travail ci-dessus pouvant être amenés à percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget supplémentaire.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Le Secrétaire de séance  
Stéphane CHAUSSON

Déliberation transmise en Préfecture le 22 décembre 2025
Publiée le 22 décembre 2025